

Thème <b>Nos clients</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
-----------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers ses clients. Elle présente les orientations que l'entreprise entend adopter et qui guideront ses actions touchant les produits et les services offerts à sa clientèle, les prix et les relations avec ses clients.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec adopte des stratégies et des actions qui satisfont les besoins de ses clients en offrant des produits et services de qualité au moindre coût. En conséquence,

**produits et services**

pour assurer à ses clients des produits et services de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- assurer l'approvisionnement en électricité ;
- assurer la fiabilité et la sécurité d'alimentation selon les normes en vigueur ;
- fournir des produits, des conseils favorisant l'efficacité énergétique et un service à la clientèle de qualité ;
- améliorer de façon continue la qualité de ses produits et services en fonction de standards de l'industrie et de l'évolution du contexte d'affaires.

**prix**

Compte tenu du contexte réglementaire et tarifaire qui régit le Distributeur, Hydro-Québec entend :

- maintenir des tarifs uniformes, par catégorie de clients, sur l'ensemble du territoire québécois, tenant compte des particularités des réseaux autonomes ;
- offrir des conditions de services uniformes sur l'ensemble du territoire québécois ;
- moduler la structure de chacun des tarifs en vue d'offrir un meilleur signal de prix favorisant l'efficacité énergétique ;
- offrir, selon le contexte d'affaires, des options tarifaires permettant une gestion optimale de la consommation d'électricité.

**relations avec la clientèle**

pour maintenir des relations de qualité avec sa clientèle, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer avec ses clients de façon claire et cohérente ;
- donner aux clients des informations leur permettant de prendre des décisions éclairées sur l'utilisation de l'électricité et les conditions de services en vigueur ;

- tenir compte de l'évolution des besoins, attentes et caractères particuliers de ses différentes clientèles ;
- mesurer la satisfaction de ses clients et intégrer cette dimension dans ses objectifs ;
- sensibiliser ses clients aux usages de l'électricité et aux avantages de bien gérer leur consommation d'énergie ;
- proposer des mécanismes permettant de régler efficacement les insatisfactions de la clientèle et d'alimenter le processus d'amélioration afin d'éviter la récurrence des plaintes semblables.

### **3. Reddition de comptes**

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) <i>Conformité de la solution recommandée</i> .
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	Le président d'Hydro-Québec Distribution doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème <b>Nos ressources humaines</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
---	---------------------------------------

**Adoption**

N <sup>o</sup> de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b> <i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers ses employés actuels et futurs. Hydro-Québec évolue dans un environnement de travail basé sur le respect de la personne. Il est caractérisé par un leadership et une capacité organisationnelle solides, qui tiennent compte des réalités des unités de l'entreprise et qui permettent à chacun des employés de développer et de maintenir ses compétences, de s'engager et de contribuer à l'atteinte des résultats d'affaires de l'entreprise.

En contrepartie, Hydro-Québec attend de son personnel qu'il maintienne des relations au travail respectueuses des personnes et qu'il apporte une contribution axée sur l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

**2. Principes généraux**

La compétence, l'engagement, les conditions et relations du travail, la performance, la santé et la sécurité de ses employés sont des facteurs essentiels de la réussite de la mission d'Hydro-Québec. En conséquence, l'engagement d'Hydro-Québec envers son personnel est :

**compétences**

de maintenir et de faire évoluer les compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, c'est-à-dire :

- d'attirer, de recruter, d'intégrer et de retenir un personnel diversifié et compétent qui adhère à ses valeurs et qui est motivé à contribuer au succès de l'entreprise ;
- de procurer à son personnel les opportunités et les stratégies de développement les mieux adaptées pour assurer en tout temps un haut niveau de compétence, d'expertise et de leadership ;
- de préparer la relève et d'assurer la pérennité du savoir-faire ;
- d'assurer une représentation équitable, au sein de l'organisation, des femmes, des autochtones, des minorités visibles et ethniques et des personnes handicapées.

Le personnel, pour sa part, assume la responsabilité de son développement et participe au maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.

**engagement**

de favoriser l'engagement de son personnel, à savoir :

- de communiquer régulièrement la vision, les orientations, les attentes et les réalisations, avec transparence, de façon cohérente et claire, ceci dans un environnement propice aux échanges et à la circulation de l'information tout en préservant la confidentialité des informations stratégiques ;
- d'intéresser celui-ci à l'entreprise en créant un environnement organisationnel dynamique, qui tient compte des personnes, où la performance individuelle, celle de l'équipe et celle de l'entreprise dans son ensemble sont encouragées et reconnues et où chacun se responsabilise et développe son autonomie ;
- de soutenir la performance en développant un climat de confiance et d'ouverture dans lequel chaque personne fait preuve d'innovation et de créativité, s'épanouit et est reconnue pour mettre à contribution son plein potentiel ;
- de considérer l'apport de chacun en écoutant celui-ci afin de connaître ses attentes, ses préoccupations et d'améliorer sa satisfaction ;
- d'encourager la collaboration en valorisant la contribution de celui-ci au développement de l'entreprise ;
- de fournir les outils à son travail afin de lui permettre de contribuer à la réussite de l'entreprise.

Le personnel, pour sa part, a l'obligation de s'engager à l'atteinte des objectifs de son unité.

**conditions de travail**

d'offrir des conditions de travail adaptées à l'environnement social et commercial de l'entreprise, à savoir :

- d'accorder à son personnel des conditions de travail concurrentielles, équitables, conformes aux principes directeurs de rémunération préconisés par l'entreprise et qui permettent l'amélioration de l'organisation du travail, la flexibilité, l'efficacité tout en reconnaissant les besoins du personnel quant à leur qualité de vie ;
- de lui garantir des rapports équitables et un climat de travail sain, libre de discrimination, de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement où chacun développe et maintient des relations basées sur le respect, est traité avec dignité et a ainsi la possibilité de participer pleinement à la réalisation de la vision de l'entreprise ;
- de poursuivre et de développer avec les syndicats, les associations d'employés et les retraités, des relations basées sur le respect mutuel, la transparence, l'échange d'information et la recherche de solutions adaptées aux besoins des parties, et de respecter les engagements convenus ;

Le personnel, pour sa part, doit agir avec intégrité, loyauté et diligence envers l'entreprise tout en respectant les personnes et le milieu. Il doit respecter les règles d'éthique, protéger l'information confidentielle et traiter avec équité et courtoisie les clients, fournisseurs et partenaires.

**performance**

de viser l'excellence dans l'ensemble de ses activités :

- en poursuivant le développement de la culture d'affaires axée sur les résultats et la rentabilité, où chacun comprend son rôle et la contribution attendue dans la mise en œuvre du plan d'affaires de son unité et des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- en gérant la performance et la présence au travail de son personnel.

Le personnel, pour sa part, a l'obligation d'être présent au travail et de contribuer, par la qualité et la quantité de son travail, à la réalisation du plan d'affaires de son unité.

**santé et sécurité**

d'être proactif en matière de santé et de sécurité, notamment :

- en offrant à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et de prendre les mesures nécessaires afin qu'il effectue des tâches qui ne mettent pas en danger sa santé physique, mentale, sa sécurité et celle des autres et du public ;
- en mettant en place des moyens adéquats pour éliminer les dangers, réduire et contrôler les risques et de s'assurer que le personnel a l'information et la formation en santé et en sécurité pertinentes à son travail ;
- en s'assurant que ses installations, équipements et procédés ainsi que ses activités opérationnelles sont conformes aux Lois, règlements et encadrements en vigueur.

Le personnel, pour sa part, se doit de contribuer pleinement à assurer et à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire :

- en appliquant les méthodes de travail et les règles de sécurité spécifiques à son domaine d'activité ;
- en adoptant des comportements sécuritaires de manière à protéger sa santé, sa sécurité, celles des autres et du public ;
- en participant activement aux activités de prévention, d'information et de formation en santé et en sécurité ;
- en signalant toute situation pouvant présenter un risque à sa santé, sa sécurité, celle des autres et du public.

### **3. Reddition de comptes**

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée à la vice-présidence – Ressources humaines.
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent, en tout temps, demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	Le vice-président – Ressources humaines doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème	En vigueur le
<b>Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats</b>	<b>17 août 2009</b>

**Adoption**

N° de la résolution	Date	Secrétaire générale	
<b>HA-110/2009</b>	<b>14 août 2009</b>	<b>Marie-José Nadeau</b>	<b><i>Original signé et conservé</i></b>

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant l'acquisition de biens meubles et services. Hydro-Québec vise à acquérir efficacement les biens meubles et services nécessaires à la conduite de ses activités courantes et stratégiques ; les biens meubles et services stratégiques sont ceux requis pour sa mission de base à savoir la production, le transport, la distribution de l'énergie. Cette politique énonce les principes généraux que l'entreprise applique dans l'acquisition de biens meubles et de services ainsi que dans les conditions de ses contrats.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec doit obtenir ses biens meubles et ses services en temps et lieux désirés selon les quantités et la qualité requises, le tout au coût le plus avantageux. À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs de services compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et confidentiel, tout en évitant les conflits d'intérêts. En conséquence,

**sécurité  
d'approvisionnement**

pour s'assurer d'une sécurité d'approvisionnement des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser le maintien d'un nombre adéquat de fournisseurs compétents pour maintenir un niveau requis de savoir-faire.

**développement durable**

pour réaliser ses acquisitions dans un souci de développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- spécifier aux fournisseurs, lorsque applicable, ses critères de développement durable, notamment en tenant compte à la fois de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

**qualité**

pour obtenir des biens meubles et des services de qualité dans une perspective d'amélioration continue, Hydro-Québec s'engage à :

- s'assurer de la qualification de ses fournisseurs et de leur capacité à répondre aux exigences de l'entreprise ;
- spécifier à ses fournisseurs ses besoins et exigences techniques, commerciales ou autres ainsi que les règles de sécurité exigées par l'entreprise ;

- gérer la qualité des biens meubles et services nécessaires à sa mission de base en précisant ses besoins en matière de qualité, en s'assurant que ses fournisseurs possèdent un système de gestion de la qualité adéquat et en effectuant une surveillance adaptée de manière à assurer la qualité des biens et services ;
- évaluer la performance de ses fournisseurs selon des critères connus de ceux-ci, les informer de cette évaluation et l'utiliser afin d'orienter ses choix pour ses acquisitions futures.

**efficacité**

pour obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser la gestion de son approvisionnement en planifiant et en groupant ses besoins de biens meubles et de services ;
- favoriser de façon générale, des modes d'acquisition qui font appel à la concurrence entre les fournisseurs ;
- attribuer ses marchés aux fournisseurs ayant répondu aux exigences spécifiées, et ce au coût le plus avantageux ;
- développer des relations d'affaires durables avec ses fournisseurs lorsque de telles relations permettent d'atteindre des objectifs communs de réduction des coûts, d'amélioration de la qualité ou de développement technologique, et ce dans une perspective de rentabilité.

**retombées économiques** Pour maximiser les retombées économiques au Québec, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence, sous réserve des ententes intergouvernementales en vigueur ;
- utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec.



### 3. Reddition de comptes

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	Le président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème <b>Nos finances</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de gestion financière. Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir sa croissance. Cette politique encadre notamment les activités reliées à la gestion et aux opérations financières, à la comptabilité ainsi qu'à la protection des ressources financières.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec maintient l'environnement de gestion qui lui permet d'augmenter la valeur à long terme de son actif et de son avoir propre, d'assurer sa viabilité financière, de préserver sa capacité de financement et de protéger ses fonds et ses valeurs mobilières. En conséquence,

**gestion financière**

pour consolider sa situation financière et dégager la latitude nécessaire à sa croissance, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger ses principales sources de revenus et développer ses activités conformément à son plan stratégique ou son plan d'affaires ;
- gérer ses coûts de façon rigoureuse par la maîtrise et l'amélioration constante de ses processus ;
- établir rigoureusement la rentabilité de ses investissements et maintenir leur valeur économique globale ;
- maintenir une structure du capital appropriée à la nature de ses activités et à ses risques d'affaires ;
- établir une planification financière qui contribue à lui assurer un rendement global comparable à celui des entreprises commerciales les plus performantes de son secteur ;
- s'acquitter de ses obligations fiscales rattachées à ses activités ;
- optimiser la gestion de son fonds de roulement ;
- mettre en place un programme d'assurance susceptible de préserver la pérennité de ses sources de revenus ;
- optimiser ses résultats financiers, en fonction de risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- gérer de façon intégrée ses risques financiers et, le cas échéant, recourir à des couvertures appropriées.

**financements et placements**

pour disposer en temps opportun et au meilleur coût des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, Hydro-Québec s'engage à :

- établir et tenir à jour un programme annuel d'approvisionnement de fonds ;
- se doter de critères rigoureux pour justifier ses choix de financement ;
- utiliser les sources de financement les plus susceptibles de rendre ces fonds disponibles lorsque nécessaire, selon le volume requis et la devise appropriée en fonction de la conjoncture et des conditions de marché ;
- se doter de la stratégie de financement qui tient compte des risques financiers associés ;
- se doter de critères rigoureux pour le choix de ses contreparties financières ;
- faire des placements qui offrent un rendement optimal en assurant la disponibilité de ces fonds lorsque requis tout en assumant des risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- demeurer à la fine pointe de l'évolution des marchés financiers dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

**protection des ressources**

pour sécuriser ses fonds et ses valeurs mobilières, Hydro-Québec s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour que ses fonds et ses valeurs mobilières soient transférés en toute sécurité ;
- gérer ses risques de pertes financières en ayant recours lorsque jugé nécessaire à diverses mesures de protection.

**comptabilité**

pour permettre à son actionnaire, à ses investisseurs, aux organismes de réglementation du secteur de l'énergie, à ses partenaires d'affaires et aux autres parties prenantes de suivre sa situation financière et de soutenir leur prise de décisions, Hydro-Québec s'engage à :

- produire une information financière de qualité, au moment et dans la forme appropriés ;
- assurer en tout temps l'intégrité et l'intégralité des données qui sous-tendent l'information financière qu'elle produit et vérifier régulièrement la qualité et la fiabilité de ces données par des évaluations de contrôle ;

- influencer et demeurer continuellement à l'affût des nouvelles conventions, normes et pratiques comptables dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise et d'assurer la conformité de son information financière à ces conventions, normes et pratiques ;
- fournir aux dirigeants des divisions/groupes une structure d'information appropriée pour leur permettre de gérer leurs activités.

### 3. Reddition de comptes

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes généraux contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) <i>Conformité de la solution recommandée</i> .
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	La vice-présidente – Comptabilité et contrôle produit annuellement, à titre de reddition de comptes, les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• les états financiers consolidés trimestriels et annuel ;</li><li>• le plan d'affaires corporatif annuel.</li></ul>

Thème <b>Nos actifs</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
----------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant ses actifs.

Hydro-Québec entend acquérir, construire, gérer et disposer de ses actifs dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

**2. Principes généraux****Actifs**

Hydro-Québec acquiert, construit, gère et dispose de l'ensemble de ses actifs, notamment ses actifs corporels et incorporels de manière optimale tout en assurant la qualité des services offerts à ses clients. En conséquence,

Hydro-Québec s'engage à :

- **Acquisition et construction**
  - acquérir et construire ses actifs au moment opportun, en fonction de sa planification d'affaires, de ses besoins, du contexte, de la conjoncture et de la législation ;
- **Gestion**
  - gérer l'ensemble de ses actifs en fonction des risques qu'ils représentent par rapport à la qualité du service à la clientèle, à la santé et la sécurité et au respect de l'environnement ;
  - les maintenir dans l'état de disponibilité et de fiabilité requis pour leur exploitation ;
  - les exploiter en fonction de leurs caractéristiques de conception de façon à préserver leur pérennité ;
  - en assurer la protection convenant à leur nature et à leur valeur ;
  - les optimiser, lorsqu'opportun, par la prolongation de leur vie utile, par leur réutilisation ou par une disposition ;
  - libérer ses actifs, préalablement à leur disposition, de toutes contraintes environnementales ou autres.

**Ressources  
informationnelles**

Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses ressources informationnelles (essentiellement les documents institutionnels contenant de l'information financière et de gestion, les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires),

Hydro-Québec s'engage à :

- gérer leur accès en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;
- respecter la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires.

**3. Reddition de comptes****Imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**Exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes généraux contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

**Préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

**Mesure**

À chaque année, à partir de l'information fournie par les divisions ou groupes dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés annuels, la vice-présidente – Comptabilité et contrôle présente, à titre de reddition de comptes sur cette politique, l'état de l'actif.

Thème <b>Notre environnement</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
-------------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue les orientations et les engagements d'Hydro-Québec en environnement. Hydro-Québec mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne l'environnement. En favorisant la production d'électricité à partir de ressources renouvelables, Hydro-Québec protège l'héritage environnemental des générations futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue. En conséquence,

**développement durable**

pour contribuer au développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir une utilisation efficace de l'électricité, notamment pour le transport terrestre ;
- privilégier l'hydroélectricité ;
- intégrer l'environnement dans les processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses projets de développement, de ses produits, de ses services et de ses installations de façon à prévenir la pollution ;
- utiliser les ressources le plus efficacement possible, favoriser une consommation responsable et pratiquer la réduction à la source, le réemploi et le recyclage de celles-ci.

**amélioration continue de la performance environnementale**

pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- prévenir et à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
- faire preuve de transparence envers les communautés locales dans le cadre des évaluations environnementales de ses activités, de ses programmes et de ses projets ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion responsable de leurs activités, produits et services ;
- réaliser ou à soutenir la recherche et l'innovation technologique relativement aux effets de ses activités sur l'environnement.

**3. Reddition de comptes**

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) <i>Conformité de la solution recommandée</i> .
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peut en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport portant sur le développement durable. Ce rapport est aussi rendu public.



Thème <b>Notre rôle social</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
-----------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en regard de son rôle social dans une perspective de développement durable. Hydro-Québec se définit comme une entreprise citoyenne et responsable, soucieuse d'apporter sa contribution à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle exerce ses activités.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec considère son rôle social comme important en tant que propriétaire, gestionnaire de ressources hydriques et entreprise citoyenne. Elle exerce sa responsabilité sociale en tenant compte du cycle de vie de ses produits et services. En conséquence,

**développement  
économique,  
régional  
et social**

pour bien assumer son rôle d'entreprise socialement responsable, Hydro-Québec s'engage à :

- soutenir le développement du Québec et de ses régions en utilisant ses investissements et son pouvoir d'achat dans des activités rentables pour l'entreprise et pour la société ;
- contribuer au développement économique et social des collectivités qui accueillent de nouveaux équipements de production et de transport ;
- mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence, harmonisés avec ceux des intervenants locaux et des gouvernements concernés ;
- contribuer à la recherche et développement dans les domaines liés à sa mission ;
- contribuer au dynamisme social et culturel en soutenant diverses activités socio-humanitaires, éducatives et du domaine de la santé ainsi qu'en s'associant à divers événements à caractère culturel, environnemental, socio-économique et sportif. Cet engagement est encadré par la politique concernant l'octroi des dons et commandites ;
- contribuer à la vie artistique en mettant en valeur des oeuvres d'artistes québécois ;
- encourager ses employés à s'impliquer auprès d'organismes communautaires et philanthropiques ;
- permettre l'accès du public à certaines de ses installations afin de faire connaître ses technologies et son patrimoine, contribuant ainsi au développement récréo-touristique de plusieurs régions.

**mise en valeur des  
ressources  
collectives**

pour bien assumer son rôle de propriétaire corporatif, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger et mettre en valeur son patrimoine culturel bâti, technologique, documentaire et historique ;
- permettre l'utilisation polyvalente par des tiers de ses réservoirs dont elle assume la gestion, ceci sans compromettre leur fiabilité, leur sécurité et leur rentabilité.

**collectivités et  
parties intéressées**

Comme entreprise attentive aux besoins des collectivités et des autres parties prenantes, Hydro-Québec s'engage à :

- travailler de concert avec les collectivités, dont les communautés autochtones dans ses activités de planification, de conception, de réalisation et d'exploitation ;
- tenir compte dans ses activités des préoccupations des autres parties prenantes ainsi que de la diversité de la société québécoise.

**3. Reddition de  
comptes****imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

Hydro-Québec rend publics annuellement différents rapports et documents dont le rapport sur le développement durable ; ils font état des réalisations et d'indicateurs témoignant du rôle social de l'entreprise.

Thème <b>Notre gestion</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
-------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

No de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec d'assurer une gestion rigoureuse faisant preuve de transparence et de respect à l'égard du Conseil d'administration et des diverses parties intéressées. Cette politique présente les engagements de l'entreprise quant à ses principes de gestion, la gestion de ses risques, le contrôle de ses activités, l'éthique, ses communications ainsi que la langue de travail et de communication.

**2. Principes généraux****gestion**

Pour exercer une gestion stratégique, axée sur la croissance et la rentabilité, Hydro-Québec s'engage à :

- émettre un Plan stratégique qui établit les orientations et stratégies de l'entreprise et un Plan d'affaires annuel qui fixe les objectifs financiers à atteindre ;
- s'assurer que le développement de l'entreprise en termes d'avoir propre, de marchés, d'actifs et de ressources, ainsi que les objectifs des unités administratives soient conçus, réalisés et évalués en fonction du positionnement stratégique recherché ;
- favoriser l'évolution de ses pratiques de gestion en vue d'atteindre ses objectifs d'affaires.

**gestion intégrée des risques d'affaires**

Pour protéger sa pérennité et favoriser l'atteinte de ses objectifs, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger son patrimoine et renforcer sa capacité de créer de la valeur ;
- gérer les risques reliés à chacune de ses activités et de ses opérations selon un seuil de tolérance acceptable pour l'entreprise, en tenant compte des attentes de l'actionnaire, de celles de ses créanciers et de ses clients ;
- gérer ses risques de manière intégrée et proactive, afin de s'en donner une vision complète et ainsi améliorer sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux changements ;

- considérer la gestion intégrée de ses risques d'affaires comme une composante explicite et permanente de son Plan stratégique, de son Plan d'affaires, de son Plan de contrôle ainsi que de tout autre processus décisionnel.

**contrôle**

Pour s'assurer que son système de gestion (vision, structure, plan, répartition des pouvoirs décisionnels, processus, etc.) facilite l'atteinte de ses objectifs, notamment de ses résultats financiers, Hydro-Québec s'engage à :

- mettre en place et maintenir des contrôles dans toutes ses sphères d'activité et accorder une attention particulière aux domaines où les risques et les enjeux sont élevés ;
- améliorer de façon continue son système de contrôle interne en s'inspirant notamment des recommandations des divers organismes reconnus en la matière ;
- mettre en place et assurer un suivi du processus de traitement des plaintes concernant les irrégularités liées au contrôle interne et aux fraudes ;
- suivre les résultats des évaluations de contrôle réalisées et, le cas échéant, corriger sans tarder leurs faiblesses.

**éthique**

Pour respecter l'éthique, Hydro-Québec et ses employés s'engagent à :

- exercer leurs fonctions conformément aux lois, aux règlements, aux encadrements de l'entreprise et autres règles d'éthique spécifiques adaptées à des situations particulières ;
- refuser de transiger, de faire toute entente ou de poser tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ou aux règles de saine administration et de bonne conduite ;
- traiter avec courtoisie, diligence, bonne foi et justice tout employé de l'entreprise de même que les clients de cette dernière, ses fournisseurs et toutes les personnes qui lui sont associées ;
- éviter tout conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts.

De plus, Hydro-Québec reconnaît que ses employés peuvent participer activement, à titre personnel, aux activités de leur communauté.

**communications** Pour maintenir une communication de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir l'information appropriée, en temps opportun, en faisant preuve de respect, de cohérence et de transparence dans ses communications, tout en tenant compte des impératifs liés à son statut, sa mission et sa vocation commerciale ;
- assurer sa présence auprès des différents publics et partenaires pour faciliter, dans un esprit d'ouverture, l'accès à l'entreprise et ses représentants.

**langue de travail et de communication** Pour assurer la promotion de la langue française au sein de l'entreprise et en assurer le rayonnement auprès de sa clientèle, de ses fournisseurs et de ses partenaires, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir à son personnel le soutien, les encadrements et l'expertise concernant le respect, l'application des normes et règles de la Commission de toponymie, de même que celles relatives à la *Charte de la langue française* ;
- utiliser au Québec le français dans ses communications avec sa clientèle, ses fournisseurs, ses partenaires et autres interlocuteurs ; elle utilise une autre langue au besoin, suivant les dispositions de la *Charte de la langue française* ;
- utiliser toutes les ressources nécessaires du domaine linguistique et terminologique afin que ses communications internes et externes offrent l'exemple d'une langue administrative claire et correcte ;
- utiliser exclusivement le français dans ses communications internes ; le français est la seule langue de travail de l'entreprise.

### 3. Reddition de comptes

**imputabilité** Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception** Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesures</b>	
- <b>gestion</b>	L'entreprise rend compte périodiquement au Conseil d'administration de l'évolution du Plan stratégique de l'entreprise ainsi que de l'évaluation de son portefeuille de risques et de son niveau de risques résiduels.
- <b>contrôle</b>	Le vérificateur interne dépose périodiquement des rapports qui contribuent à évaluer le caractère suffisant et l'efficacité du contrôle. Les vérificateurs externes déposent annuellement leurs observations et recommandations à l'égard du contrôle interne lié à l'information financière.
- <b>éthique</b>	La secrétaire générale dépose annuellement au Conseil d'administration un rapport sur l'application des règles d'éthique de l'entreprise.
- <b>langue de travail et de communication</b>	La secrétaire générale dépose annuellement au Conseil d'administration un rapport portant sur l'application des principes de la présente politique en matière de langue ; l'entreprise en fait également état dans son rapport annuel.

Thème <b>Notre sécurité</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
--------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de sécurité. Hydro-Québec met tout en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de toute personne contre les risques, menaces, dangers, sinistres et situations exceptionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Elle s'assure aussi d'une protection et d'une sécurité maximales pour l'ensemble de ses actifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette politique énonce les principes généraux d'Hydro-Québec relatifs à la sécurité des personnes et des actifs.

**2. Principes généraux****orientations de sécurité**

Hydro-Québec reconnaît que ses biens constituent des actifs stratégiques essentiels à la société québécoise et au bien-être des citoyens.

En fonction de l'importance stratégique de ses actifs pour les fins de sa mission, Hydro-Québec planifie et met en œuvre des programmes d'analyses de risques et de vulnérabilités, ainsi qu'un plan de sécurisation de ses installations, dont le suivi est assuré en continu. En conséquence,

pour contribuer à une protection maximale des personnes et des actifs, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir les comportements sécuritaires au sein de l'entreprise et dans les milieux d'accueil des actifs d'Hydro-Québec, et sensibiliser le public et l'ensemble de ses partenaires aux grands principes de la sécurité
- anticiper, évaluer et atténuer le risque et la menace, de concert avec les instances de l'industrie de l'électricité, et en étroite collaboration avec les organisations dont la mission est la prévention et la sécurité ;
- mettre en place et maintenir des moyens de protection physiques, technologiques et humains ;
- participer aux initiatives de l'État en matière de sécurité.

**optimisation et performance**

Pour optimiser sa performance en matière de sécurité, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer la sécurité aux processus décisionnels ;
- assurer la vigie et l'analyse des tendances mondiales en matière de sécurité ;
- s'inspirer des pratiques d'excellence de l'industrie dans ce domaine ;
- améliorer de façon continue la performance de ses services en sécurité ;
- maintenir, voire dépasser, les standards de l'industrie.

**rayonnement**

Pour assumer son rôle de leader dans le domaine de la sécurité, Hydro-Québec entend :

- partager son expertise avec ses partenaires ainsi qu'avec les institutions d'enseignement spécialisé ;
- participer aux grands regroupements et associations importantes de l'industrie électrique nord-américaine.

**3. Reddition de comptes****imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer et respecter les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) Conformité de la solution recommandée.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

La secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport, préparé conjointement par la direction principale – Sécurité industrielle et les unités d'affaires concernées, portant sur la performance de l'entreprise en matière de sécurité.



Thème <b>Divulgence financière</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
---------------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b> <i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de divulgation de l'information financière.

La politique s'applique aux employés, dirigeants et administrateurs d'Hydro-Québec.

La politique vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents statutaires à portée financière suivants : Rapport annuel et Rapports trimestriels de la Société et dans les formulaires et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Plus spécifiquement, elle couvre également les communiqués et conférences de presse ainsi que les présentations diffusées lors de conférences auprès de l'industrie ou des investisseurs, ayant trait à la divulgation des documents statutaires à portée financière. Elle s'étend aussi à l'information figurant sur le site d'Hydro-Québec en lien avec ces documents.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle communique une information complète et non sélective à l'intention des investisseurs, des médias et du public et divulgue des informations fiables et au moment opportun conformément aux lois auxquelles elle est assujettie. En conséquence,

**obligations légales de divulgation**

pour se conformer aux lois auxquelles elle est assujettie, Hydro-Québec s'engage à :

- transmettre au gouvernement, chaque année, ses états financiers consolidés, et toute autre information requise en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* ;
- déposer, dans le cadre de ses activités de financement, les formulaires, les rapports ou tout autre document prescrits par les autorités de réglementation en valeurs mobilières des pays dans lesquels les emprunts d'Hydro-Québec peuvent être transigés.

**usages de divulgation**

pour assurer la transparence dans ses communications, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer publiquement les états financiers consolidés trimestriels et annuels ;
- communiquer en temps opportun les faits importants à l'égard de l'information financière, que les faits soient favorables ou défavorables.

**respect de la confidentialité de l'information financière**

pour respecter le devoir de confidentialité, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger adéquatement l'information financière de la Société.

**diffusion et porte-parole**

pour assurer une diffusion cohérente de l'information financière, Hydro-Québec s'engage à :

- nommer en matière de divulgation des documents statutaires à portée financière, le président-directeur général d'Hydro-Québec et la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou toute autre personne désignée par ceux-ci comme porte-parole officiels d'Hydro-Québec.

**approbation des documents statutaires, des communiqués et des présentations diffusées à l'externe**

Les documents statutaires à portée financière sont approuvés, selon le cas, par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle, par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite, ou par le président-directeur général d'Hydro-Québec et, le cas échéant, par le Conseil d'administration.

Les présentations en lien avec les documents statutaires à portée financière, préparées en vue d'être diffusées lors de conférences, sont approuvées par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite selon le cas.

Lorsqu'un fait important à l'égard de l'information financière survient, la direction – Communication d'entreprise rédige un communiqué de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier. Si le communiqué contient de l'information financière, celle-ci doit être validée par le bureau de la vice-présidente – Comptabilité et contrôle et selon le cas, par le bureau du vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite.

**site d'Hydro-Québec**

Le site d'Hydro-Québec facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière. Cette information est disponible à l'adresse [www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/qui-sommes-nous/resultats-financiers.html](http://www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/qui-sommes-nous/resultats-financiers.html).

Tout document à ajouter dans le site d'Hydro-Québec doit être transmis pour examen à la direction – Communication d'entreprise avant d'être présenté au public.

**processus de contrôle  
et validation de  
l'information**

pour s'assurer de divulguer une information financière fiable, Hydro-Québec s'engage notamment à :

- maintenir en place un processus de contrôle pour valider l'information financière divulguée et pour s'assurer de diffuser une information fiable et en temps opportun.

**3. Reddition de comptes au  
Conseil d'administration**

**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation: on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

La vice-présidente – Comptabilité et contrôle fait état, à chaque année, de l'application de la présente politique au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

Thème <b>Nos technologies de l'information</b>	En vigueur le <b>16 mars 2012</b>
---	--------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-51/2012</b>	Date <b>16 mars 2012</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b> <i>Original signé et conservé</i>
--	-----------------------------	---

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant la gouvernance, la planification, la gestion, le suivi et les bilans de ses activités et de ses projets en matière de technologies de l'information.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec applique une gouvernance intégrée et transparente de ses technologies de l'information, orientée sur ses priorités et intérêts d'affaires ainsi que sur la pérennité de son patrimoine technologique.

Hydro-Québec optimise ses façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun de son savoir-faire, de l'information, de ses infrastructures et de ses ressources.

Hydro-Québec assure une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées à ses technologies de l'information.

À cette fin, Hydro-Québec s'engage à :

**planification**

- émettre un Plan directeur en Technologies de l'Information, arrimé au Plan stratégique de l'entreprise et ajusté selon les priorités et les objectifs du Plan d'affaires annuel de l'entreprise ;

**gestion**

- appliquer les encadrements internes pour l'approbation ou l'autorisation de ses projets et de ses activités TI ;

**suivi et bilan de projet**

- appliquer les mécanismes de suivi appropriés pour chaque projet incluant un bilan ;

**bilan annuel**

- dresser un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés.

### **3. Reddition des comptes au Conseil d'administration**

**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

Annuellement, à partir de l'information fournie par les présidents de division, les vice-présidents exécutifs et les vice-présidents relevant directement du président-directeur général, le vice-président exécutif –Technologie fait un suivi au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus à la présente politique.

Thème

**Réduction des dépenses dans le cadre de l'application de la Loi 100**

Secrétaire générale

**Marie-José Nadeau***Original signé et conservé*

Date

**30 janvier 2012**

## 1. Introduction

La présente politique découle de l'application de l'article 15 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (Loi 100) adoptée par le gouvernement du Québec en juin 2010. En vertu de l'article 15, il est demandé au Conseil d'administration d'Hydro-Québec (en tant que société d'État), d'adopter une politique visant la réduction des dépenses prévue par les premier et deuxième alinéas de l'article 11 de ladite loi et ce, compte tenu des caractéristiques de la Société.

Elle s'appuie également sur les mesures demandées au Budget 2010-2011 concernant la « Réduction des dépenses et hausse de productivité des grandes sociétés d'État commerciales » (Document « Renseignements additionnels sur les mesures du budget », section B, 3.1, page B.16). Concernant Hydro-Québec, il a été établi que : « *les efforts déployés aux réductions de dépenses, à l'augmentation de la productivité et à l'accroissement des exportations devront permettre à Hydro-Québec de dégager des bénéfices additionnels de 25 millions de dollars dès 2010-2011, qui croîtront jusqu'à un niveau de 250 millions de dollars en 2013-2014* ».

## 2. Principes généraux

- Compte tenu des caractéristiques d'Hydro-Québec, à l'effet qu'elle est une société à vocation commerciale et en croissance, les mesures de réduction de dépenses visées par la Loi 100 sont comprises dans les efforts attendus d'Hydro-Québec en vertu du Budget 2010-2011, lesquels permettront de dégager les bénéfices additionnels demandés.
- La présente politique se rattache à la politique existante « Nos finances » qui précise notamment les points suivants :
  - Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir son expansion;
  - Hydro-Québec exerce une gestion rigoureuse de l'ensemble de ses ressources qui se traduit par un contrôle serré de ses charges d'exploitation pour l'ensemble de ses opérations.

## 3. Reddition des comptes au Conseil d'administration

La reddition de compte de la présente politique s'inscrit dans celle de la politique « Nos finances », plus précisément en ce qui a trait à la divulgation des résultats annuels au Conseil d'administration d'Hydro-Québec par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle.